



FINANCEMENT DU SIEDS :

## 30 % DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE

avec un plafond de **300 000 €**

pour les communes reversant la TCCFE au SIEDS

et un plafond de **100 000 €**

pour les communes conservant la TCCFE



## RENFORCER ET SOUTENIR LES PROJETS DANS LE DOMAINE DE L'AUTOCONSOMMATION

Suite à la crise énergétique sans précédent, le SIEDS a mis en place un programme d'aide ambitieux pour accompagner et soutenir les collectivités du département dans le développement de projets innovants.

Pour renforcer ces initiatives dans le domaine de l'autoconsommation, le SIEDS propose des financements spécifiques aux communes et intercommunalités (hors dispositif d'obligation d'achat).

### CONDITION D'ÉLIGIBILITÉ

- Une étude de faisabilité du projet doit être réalisée et communiquée au SIEDS, qui atteste de la viabilité du projet sans étude complémentaire,
- Ne pas bénéficier du dispositif d'obligation d'achat,
- Avoir un projet d'autoconsommation défini (individuel ou collectif).
- Sont éligibles les équipements photovoltaïques pour l'autoconsommation (individuelle ou collective) d'une puissance installée de 36 kWc minimum jusqu'à 500 kWc :
  - sur des bâtiments publics existants
  - en ombrières sur des parking existants ou à construire
- Une demande écrite doit être réalisée auprès du SIEDS

### MODALITÉ DE LA DEMANDE

La demande doit être effectuée par la commune ou l'intercommunalité sur l'Espace Collectivité du SIEDS

**INTERLOCUTEURS : [contact@sieds.fr](mailto:contact@sieds.fr)**